

## Critères d'attribution d'aide financière dans l'UMR 8210 ANHIMA

**Attention :** Les demandes de financement sont portées par les membres statutaires et doivent être discutées en Conseil de Laboratoire, notamment dans le conseil « budgétaire » qui se tient au début de l'année civile. Pour les dépôts des demandes, veuillez utiliser les formulaires (fiche mission/invitation, fiche colloque, fiche aide à la publication) à télécharger sur le site web d'ANHIMA.

- ANHIMA favorise les opérations et événements scientifiques (colloques, journées d'études, etc.) qui reposent sur les pluri-financements et les actions collectives.
- L'opération doit mentionner le nombre de membres ANHIMA (statutaires, honoraires, associés, doctorants, postes d'accueil) impliqués.
- Les demandes d'aides à publication présentées lors des CL doivent comporter deux devis lorsque le montant demandé est égal ou supérieur à la somme de 3000 € (CL du 08/02/2019) et lorsque le montant total de la publication est égal ou supérieur à la somme de 10 000 €, indépendamment du soutien financier demandé (CL du 04/09/2020).
- Une demande de financement d'un membre associé doit être, au préalable, validée par le responsable de programme concerné (CL du 16/10/2015).
- Les demandes individuelles liées à des séjours de recherches bibliographiques sont recevables mais ne sont pas prioritaires et seront financés en fonction des ressources du laboratoire (CL du 24/09/2019).
- L'Unité peut contribuer au financement de publications individuelles de membres qui ne sont pas issues des travaux menés dans le cadre d'un programme (CL du 16/10/2015), ceci dans le cadre d'une enveloppe globale de l'UMR.
- ANHIMA ne finance pas les demandes de participation à un colloque ou une conférence sans communication (CL du 19/01/2015).
- Les soutiens financiers votés pour l'année N, mais non utilisés (par ex. une publication reportée), sont de nouveau soumis à un vote en année N+1.
- Les demandes des doctorants doivent être appuyées par un argumentaire de leur directeur/directrice de thèse. Le montant forfaitaire accordé par ANHIMA pour les missions des doctorants est de 350 € pour une mission en Europe et de 450 € pour une mission hors Europe (CL du 20/10/2022). Les Ecoles Doctorales peuvent être sollicitées pour compléter le cas échéant. Une aide à la publication de la thèse peut être accordée à la hauteur maximale de 500 €.
- L'Unité prend en charge jusqu'à 350€ par doctorant pour aider à la reproduction de la thèse (CL du 01/07/2014). En aucun cas il ne faut engager de dépenses de reproduction de thèse sans avoir préalablement contacté le gestionnaire et l'administratrice de l'unité pour connaître les modalités de prise en charge.
- Seules les missions se déroulant hors de Paris peuvent donner lieu à un soutien financier.